



**Enquête publique du 17 juin au 19 juillet 2024  
pour le « projet de création de la ZAC « SAVOIE TECHNOLAC -ZAC 3 » sur la commune  
de La Motte-Servolex (73), valant mise en comptabilité du PLUi.**

**AVIS DE FNE SAVOIE**

Madame la commissaire enquêteur,

Au vu du dossier mis à l'enquête publique et des tendances exprimées déjà au travers des points de vue exprimés au sein du Collectif « Pour un projet agricole à Technolac », FNE Savoie, en tant qu'association agréée pour la protection de la nature, souhaite apporter plusieurs éléments à votre connaissance afin qu'une alternative au projet actuel puisse être envisagée.

**0 - Pour savoir de quoi on parle.**

Le projet d'extension des zones d'activités de Savoie Technolac, dites ZAC 1 et 2, qui s'étendent déjà sur 78 ha au moins, se situe au nord de la commune de La Motte-Servolex, en limite avec Le Bourget du Lac, sur l'espace investi par le CGLE (Chambéry Grand Lac Économie) qui a pour mission le développement économique des deux agglomérations.

- Compte tenu des éléments transmis l'enquête publique appelle à donner un avis sur le « Plan masse » constituant la zone d'activités dite ZAC 3, sans détails sur l'activité des entreprises supposées intéressées pour occuper la zone dans le futur, ni sur le nombre d'emplois vraiment créés.
- Si cette ZAC 3 est autorisée, nous avons bien noté que le projet, composé à terme de 12 lots destinés à des activités économiques, serait mis en œuvre en 2 phases : 2024-2026, puis 2026-2028. Ce qui est relativement rapide pour la reconversion (au moins partielle) des exploitants agricoles en activité et – sans précisions adéquates – ne garantit pas la présence d'entreprises.
- Le paysage et l'ambiance générale du site seront « *modifiés au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Une ambiance plus urbaine et industrielle remplacera l'identité paysagère rurale actuellement observée. La transformation des espaces agricoles et leur remplacement par des espaces bâtis, contribue ainsi à homogénéiser le paysage entre Savoie Technolac (ZAC 2) au nord et la zone industrielle de la Prairie au sud* ».
- Pièce maîtresse du dossier, l'étude d'impact (EI) comprend 572 p., y compris le résumé non technique, une étude spécifique sur l'agriculture et de nombreuses annexes ; elle présente beaucoup de répétitions et d'informations hors sujet qui noient le lecteur dans des détails inutiles, cependant les plans sur fond de photos aériennes sont très appréciables.

**FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement  
26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry  
Tél : 04 79 85 20 03 – [savoie@fne-aura.org](mailto:savoie@fne-aura.org) – [www.fne-aura.org/savoie](http://www.fne-aura.org/savoie)

## 1 - Environnement général : état des lieux

Périmètre de très anciennes zones marécageuses reliées au lac du Bourget, ces terres ont évolué au fur et à mesure des déboisements périphériques, de l'urbanisation et surtout de l'endiguement amont de la Leysse qui ont augmenté les alluvions charriées en aval.

Les terrains les plus récents (à l'échelle géologique) sont en effet d'origine alluvionnaire, reliés à la Leysse et surmontés de « remblais sablo-limoneux à galets épars », eux-mêmes recouverts de « terre végétale » propice une activité agricole faiblement vulnérable au stress hydrique.

Ces terrains agricoles qui seraient les supports de la ZAC 3 sont occupés actuellement par 5 exploitants dont la production est utilisée au niveau local, notamment pour le nourrissage du bétail (voir détails paragraphe Agriculture) ; **l'aboutissement de chacune des 2 phases d'aménagement telles que présentées dans le dossier, rendra impossible l'exploitation agricole et les récoltes à court terme.**

Pour l'installation des entreprises – étape ultime de l'aménagement anthropique de la zone – d'importants remblais de surélévation seront nécessaires (p. 31 EI) ; cela induira des mouvements de terre et **on ne sait pas où sera évacuée la bonne terre agricole ainsi décapée, et ce qu'il en sera fait ?**

Les parcelles concernées par l'aménagement sont à proximité du « bras de décharge de la Leysse », créé il y a une vingtaine d'années pour stopper les dégâts liés aux crues de la Leysse et donc limiter les risques d'inondations de la zone. Cette exigence du PPRI est accompagnée d'une demande de non-constructibilité d'une zone de 50 m de large parallèlement à la rive gauche de ce bras de décharge. Ainsi sur les 21, 5 ha choisis pour ce projet « ZAC 3 », seuls 11 ha seraient réellement construits (12 lots).

A noter (p. 148 EI) : « *Le projet va induire une imperméabilisation importante (environ 12.7 ha) de secteurs actuellement disponibles pour l'infiltration des eaux pluviales* ».

- Des données contradictoires et imprécises

**Nous ne savons pas d'où vient la différence de chiffrage entre 11 ha, 12,7 ha ou même 14, 4 ha imperméabilisés, chiffres trouvés au fil de l'étude d'impact.**

**Compte-tenu des routes, des parkings et des zones de rétentions d'eau pluviale, peu de terrains pourraient être laissés en l'état dans les interstices. Comme cela a pu être proposé au cours de réunions publiques. Il serait à vérifier que le maraîchage possiblement envisagé au sein même de la ZAC, mais qui n'apparaît pas dans le projet mis à l'enquête, est une proposition réaliste et faisable.**

## 2 – Milieux naturels et Biodiversité

### - Inventaires d'espèces. Faune

Dans un périmètre assez large, incluant les bords sud du lac et les abords naturels du canal de Terre Nue (au de-là de l'aéroport), « *des inventaires réalisés par SETIS, SCOPS et Tereo ont mis en évidence **la présence de 80 espèces d'oiseaux dont 69 protégées** et 2 espèces non protégées mais patrimoniales au droit de la zone d'étude et en périphérie immédiate* » (p. 294, et suivante jusqu'à 322 EI).

Les investigations de terrain ont montré également la présence dans l'aire d'étude de 13 chiroptères protégés, 2 reptiles protégés, 5 amphibiens protégés ; à cela s'ajoute 7 espèces de mammifères terrestres et au moins un papillon protégé (Cuivré des marais) qui se reproduit potentiellement dans la zone humide située au N-E. Et dans les fossés.

**Ces observations attirent tout particulièrement notre attention, d'autant que les animaux sont fragilisés par le réchauffement climatique.**

Sur les parcelles qui nous intéressent, il est observé que les espèces d'oiseaux nicheuses occupent sans surprise les haies boisées (p. 297 EI), tandis que les parcelles agricoles servent de zone de nourrissage, d'hivernage ou lieu de transit pour des espèces de passage (p. 298 EI).

Alors que la tendance est à la disparition des oiseaux inféodés aux milieux agricoles souvent trop imprégnés de pesticides, nous constatons (entre autres) la présence de l'Alouette des champs, Martinet noir, Hirondelle rustique et même Vanneau huppé en nourrissage. Pipit Farlouse, Pipit spioncelle, Pipit des arbres, Tarin des Aulnes ou même le Pinson du Nord ont été signalés en hiver.

**Nous constatons que les oiseaux se nourrissant dans les zones agricoles qui nous intéressent bénéficient de la proximité du lac (et des espaces protégés qui l'entourent), une situation géographique spécifique.**

Cela est confirmé dans l'étude d'impact (p. 309):

« *L'intérêt du site d'étude réside dans la relative diversité d'espèces animales présentes sur le périmètre en raison de la présence à proximité d'habitats prairiaux et aquatiques favorables à de nombreuses espèces* ».

D'après l'étude d'impact, la richesse faunistique se concentre en quelques points particuliers (p. 83 et 289, + tableau et plan p. 307, 308 EI) : sans être exceptionnel, en comparaison d'autres secteurs bordant le Lac du Bourget, le milieu naturel reconstitué dans le bras de décharge, ainsi que les haies bordant le chemin qui lui est perpendiculaire, les fossés et les bords du canal du Baron, apportent des espèces (faune/flore) qu'il s'agit de prendre en considération en conservant cette végétation existante.

**Il est légitime que ces milieux soient préservés (comme cela est proposé), voire renaturés, pour ce qui concerne le canal du Baron, sans dégrader sa naturalité existante mais en restituant la circulation de l'eau, avec les haies d'Aulnes, Frênes, Peupliers qui lui sont inféodées, et qu'une bande de 50 m de large reconstitue une trame verte dans ses abords.**

## **Les terres agricoles servant de nourrissage pour certaines espèces, leur disparition pourrait impacter des espèces protégées.**

- Inventaire floristique (p. 310 – 317 EI)

A ce niveau de l'étude, et contrairement au chapitre précédent sur la faune, le chapitre consacré à la flore se limite à des listes non datées, sans aucune localisation sur un plan. Manque donc une synthèse pour bien identifier les enjeux liés à la biodiversité, et les actualiser.

Ce faisant, sauf exception, il est probable que les zones les plus intéressantes – sans être exceptionnelles – soient les mêmes que celles repérées pour la faune et – a priori – aucune espèce protégée n'aurait été répertoriée. A confirmer.

- Couloirs et corridors : intérêt des milieux résiduels

« Le SRADDET (de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020) montre que la zone d'emprise du projet est partiellement couverte par une « zone humide » recensée dans l'inventaire départemental. Un corridor linéaire longe le bras de décharge de la Leysse et passe juste au Sud de la zone d'emprise ».

Le terrain, principalement agricole, est traversé par ce « corridor », repéré également dans le SCOT ; il permet la circulation de la faune (chevreuils, petits mammifères) d'un secteur à l'autre. Vu les aménagements existants, (aéroport, routes, extension de la carrière du Bourget du lac etc.) le passage résiduel possible, même s'il est non aménagé, reste étroit pour les animaux.

L'étude agricole (EA. p. 38) précise que « Une friche herbacée de 3 200 m<sup>2</sup> située au Sud de la zone d'étude sera intégrée à la trame verte du site (continuum le long du canal du Baron) et sera transformée en prairie de fauche.

La haie présente sur le site (emprise de 2,2 ha) sera en grande partie conservée par le projet. Seuls 900 m<sup>2</sup> de haies seront progressivement impactés. Cet impact sera réduit à travers les aménagements prévus le long du canal du Baron : plantation d'arbres et d'arbustes. »

**Au vu des impacts temporaires pendant le chantier ou pérennes, l'étude d'impact présente différentes mesures appréciables pour limiter les impacts sur la biodiversité (p 324 à 341).**

**Ainsi, les haies et leurs abords seront préservées. Des plantations seront effectuées. Des passages d'amphibiens seront mis en place...**

**Cependant, jusqu'à 14,4 ha risquent d'être imperméabilisés à jamais, d'où un impact sur le micro-climat, la disponibilité des sols, et la circulation de l'eau. Jusque-là « ouvert », le paysage sera banalisé par des constructions probablement du même type que sur la ZAC 2.**

### **3 - Des « mesures compensatoires » douteuses ?**

Les « mesures compensatoires » apparaissent dans le chapitre dédié (p. 341- 347 EI) ainsi que dans l'étude agricole (p. 8 et 9 Étude agricole - EA).

« La destruction d'une zone humide de 3,2 ha située au Nord-Est du périmètre opérationnel de la ZAC 3 a été compensée par la restauration à surface équivalente d'une zone humide située vers l'ancienne décharge du Vallon des Cavettes au Viviers du Lac. Ces travaux ont été réalisés par le Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget en 2017 ».



**Il est étonnant que cette phrase soit exprimée au passé, alors que la zone à aménager, avec ses éventuelles mesures compensatoires, n'est pas encore autorisée. Peut-on anticiper des « mesures compensatoires » ?**

Proposer le vallon de Cavettes (entre Voglans et Vivier du Lac) en « mesures compensatoires » (p. 342 EI) n'a pas de sens. En effet cette zone de 25 ha est une ancienne décharge, (qui peut même contenir des produits toxiques enfouis); elle a déjà fait l'objet d'une réhabilitation paysagère par le CISALB en 2017, avant même la validation du SCOT, donc on ne voit pas comment cela pourrait être en lien avec le projet de ZAC 3 qui n'est pas encore autorisé à ce jour.

<https://cisalbsite.azurewebsites.net/les-prairies-de-la-coua-et-cavettes>

De même pour le bras de décharge de la Leysse :

*« Une mesure compensatoire complémentaire est également programmée au niveau du bras de décharge de La Leysse : cette mesure d'une surface de 3 ha a pour objectif de restaurer la zone humide par la mise en œuvre d'un plan de gestion tendant à la valorisation écologique du milieu, favorisant ainsi un gain de biodiversité ».*

**On ne voit pas très bien comment la ZAC 3 de Technolac pourrait s'appropriier ces zones en tant que « mesure compensatoire » puisque leur renaturation existe déjà. Cela demande clarification et il serait peut-être même à vérifier qu'elles n'ont pas déjà été considérées comme « mesures compensatoires » pour un autre projet.**

**De plus, sur le SDAGE (p.164 EI) : la compatibilité du projet avec l'orientation fondamentale "Préserver, restituer, gérer les zones humides" (N°6B dans le nouveau SDAGE 2022-2027) n'est pas analysée.**

#### **4 - Agriculture**

- Contexte : des terres agricoles en grande diminution en Savoie

**Dans un contexte où les terres agricoles ont été en grande diminution au cours des décennies passées et où nous devons nous intéresser de plus en plus à notre résilience alimentaire, l'agriculture est importante.**

Sur le territoire de Grand Chambéry (38 communes), par exemple, la surface agricole actuelle (qui comprend surtout des prairies pâturées dans les Bauges) pourrait nourrir seulement 24% de la population, sans changer de régime alimentaire.

<https://www.nivolet.com/2020/02/autonomie-alimentaire-du-grand-chambery-les-chiffres-avec-le-simulateur-parcel/>

**Une perte de 1000 ha de terres agricoles a été constatée entre 2001 et 2016 sur le territoire de Métropole Savoie (p. 42 EI) - couvrant les 107 communes du SCOT - . « L'urbanisation a concerné 2 104 ha dans le département de la Savoie entre 2009 et 2021 dont 393 ha sur l'agglomération du Grand Chambéry et 61 ha sur la commune de LA MOTTE-SERVOLEX » (p. 48 EA).**

#### **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry

Tél : 04 79 85 20 03 - savoie@fne-aura.org - [www.fne-aura.org/savoie](http://www.fne-aura.org/savoie)

### - Importance de l'activité agricole dans le secteur de Technolac

L'agriculture est, elle aussi, une « activité économique », et elle est implantée de longue date sur la zone.

Tandis que 80% des terrains visés sont déjà propriété de la SPL (Société publique locale de la Savoie), aménageur et maître d'ouvrage de la ZAC 3, qui a avancé ses pions depuis 2013 en ce qui concerne le foncier, on ne sait pas ce qu'il adviendra des 5 exploitations agricoles concernées, actuellement dépendantes d'un « bail précaire annuel reconductible », ainsi que leurs 25 partenaires économiques (cf : Etude Agricole, tableau p.17, 18, 23).

Les 20% de terres non achetées par la SPL pourraient être expropriées, ce qui nous semble inapproprié alors que les documents de planification urbaine affichent des intentions de relocaliser nos sources d'alimentation et donc, en premier lieu de protéger le foncier agricole.

2 des exploitants vont perdre plus de 10 à 17% de leur surface de production (p 42 EI et p. 36 EA) ;  
3 exploitations ont déjà subi des prélèvements de foncier dans les dix dernières années.

D'après l'étude agricole (p. 18) qui les a tous répertoriés, et contrairement à certaines idées reçues, « les partenaires économiques des exploitations enquêtées (4 sur 5) sont nombreux et divers. En effet, les productions sont toutes aussi diversifiées :

*Polyculture élevage (avec production de maïs pour nourrir le bétail ou pour vendre à la coopérative), arboriculture, maraîchage » ... Sont aussi cultivés, soja semence (avec un bon rendement), pommes de terre, blé tendre...*

P. 29 E A, il est témoigné d'une bonne valeur agronomique des sols.

Dire que seuls 11 ha cessibles sur les 21,5 ha du total de la ZAC serait en fait une « mesure d'évitement » est difficile à comprendre : en effet, même si le terrain reste perméable, les zones de parking non construites, ne seront pas des terrains cultivables.

### - Ce qu'en pensent les agriculteurs (p. 51 EA)

*« Les différents acteurs, exploitants agricoles et partenaires économiques, ont été questionnés lors des enquêtes quant aux impacts positifs et négatifs du projet sur leurs activités ».*

La plupart des retours des agriculteurs ont fait état de nombreux impacts négatifs.

*« Les partenaires économiques rejoignent les exploitations sur la perte des surfaces les plus productives du secteur ce qui impacte directement les volumes collectés » ...*

*« Le projet d'aménagement de la ZAC 3 de Savoie Technolac n'intègre pas de nouvelles infrastructures à vocation agricole. Il ne va donc pas recréer de la valeur économique pour les filières agricoles » ...*

### - Synthèse des impacts (p. 56 E A) ... :

*« Sur le périmètre d'étude, le projet a des effets négatifs notables pour l'économie agricole. Il est localisé sur une zone à fort potentiel agronomique qui dispose de nombreux avantages pour l'activité agricole : surface plane donc mécanisable, présence d'eau dans le sol permettant un moindre impact de la sécheresse sur les cultures, infrastructures pour le drainage existant » ...*

**Malgré une perte indéniable pour les agriculteurs, le chapitre de l'étude agricole sur les « mesures de compensations collectives » est vide.**

- Mise en garde pour l'avenir, il est urgent d'attendre

Grand Chambéry vient tout juste de lancer une politique d'alimentation du territoire (PAT) en organisant le recrutement d'un chargé de mission, ce que des collectivités proches comme Cœur de Savoie ont entrepris depuis quelques années.

Il s'agit de répondre aux inquiétudes des habitants qui attendent des orientations pour adapter l'approvisionnement au changement climatique.

L'approvisionnement local en produits sains devient un enjeu majeur.

Il nous semble prématuré d'engager la destruction des meilleures terres agricoles à proximité de la plus grande zone agglomérée de la Savoie, meilleures car faites de très bonnes terres, humidifiées naturellement et moins sensibles au réchauffement, planes et accessibles, alors que, même tardivement, d'autres orientations sont en voie d'émerger. Ces terres sont la mine d'or de la Savoie.

**Préparer l'avenir et assurer la cohérence du territoire invitent à se presser d'attendre pour mieux décider ici, à Technolac, et ailleurs lorsque des terres agricoles vivantes et productives sont menacées.**

## **5- Alimentation en eau et assainissement, des informations insuffisantes**

- Ressources en eau (AEP)

L'étude d'impact (p. 154) mentionne que : « *la pose de la canalisation principale d'alimentation en eau potable de la zone ainsi que le raccordement sur la conduite en attente au niveau du giratoire de Villarcher s'effectueront lors de la première phase de travaux afin de permettre l'alimentation en eau des premières constructions de la zone. Par la suite, la desserte et l'équipement des lots s'effectueront au fur et à mesure du développement de la zone vers le sud...* »

**Sans détailler la question de l'adéquation ressources/besoin en eau, il est affirmé que...** « *le réseau de distribution sur lequel se branchera la conduite permettant l'alimentation en eau potable de la ZAC 3 dispose de la capacité suffisante pour desservir le projet. Le projet sera sans incidence sur les réseaux d'eau potable intercommunaux.*

*La ZAC 3 Savoie Technolac a fait l'objet d'une précédente validation datée du 16/02/2018. Elle a donc été prise en compte dans le calcul des besoins en eau potable publié dans la Note Eau Potable du PLUIHD du Grand Chambéry de Janvier 2019.*

*Aucun impact significatif sur la ressource en Eau Potable n'est attendu des suites de la réalisation du projet ».*

- Eaux usées, assainissement

P. 154 EI : « Le réseau qui sera mis en place au droit de la ZAC 3 sera de type séparatif. Ce réseau se raccordera sur le réseau de la ZAC 2 qui a été dimensionné pour gérer les eaux émises au droit de la ZAC 2 ainsi que celles induites par l'aménagement de la ZAC 3.

Les effluents qui seront produits au droit du projet seront de type eaux usées domestiques. Le projet ne prévoit pas l'installation d'entreprises potentiellement polluantes qui nécessiterait la mise en place d'un prétraitement.

La station d'épuration de la CALB (?), localisée dans l'angle nord-ouest de la ZAC 1, montre un fonctionnement conforme et des travaux concernant son extension sont actuellement en cours. La ZAC 3 de Savoie Technolac ayant fait l'objet d'une autorisation par arrêté du 16/02/2018.

Les effluents issus de cette ZAC ont dû être intégrés dans le redimensionnement de la STEP. Le projet actuel prévoit de plus la création de 3 500 emplois au lieu des 6 300 du dossier autorisé. Le volume d'effluent produit sera ainsi presque divisé par deux par rapport à celui ayant fait l'objet de l'autorisation.

Le développement du réseau d'eaux usées se réalisera progressivement parallèlement à l'urbanisation de la zone.

L'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac sera sans incidence sur le réseau d'eaux usées intercommunal ».

**Ces 2 chapitres de l'étude d'impact sont – a priori – rassurants, mais particulièrement faibles en information.**

**Pour l'AEP : des affirmations, mais sauf omission de notre part, aucune démonstration quant à la quantité d'eau potable disponible, ni sur son origine, ni sur le tracé des réseaux, ni sur les réservoirs, ni sur la vulnérabilité de l'AEP en période de sécheresse.**

**Pas d'élément sur la réelle alimentation en eau de la zone supposée accueillir au moins 12 entreprises (?) avec un potentiel de 3500 personnes (?).**

**Concernant les eaux usées et l'assainissement, également des affirmations, mais vu les 572 p. de l'étude d'impact, nous aurions apprécié plus de détails.**

**La proximité du lac du Bourget devrait amener les aménageurs à être particulièrement vigilants.**

## **6- Déplacements**

Avec les activités induites par l'Université et les entreprises déjà implantées sur les ZAC 1 et 2, il est constaté un important trafic :

« Entre 1'000 et 1'700 uvp/h sur la RD1201A au nord du projet (HPS) ;

Entre 2'000 et 2'500 uvp/h sur la RD1504 à l'Ouest de la ZAC ».

**Ces chiffres relevés en 2017 et 2021 (EI p. 192) seraient à actualiser.**

## **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry

Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – [www.fne-aura.org/savoie](http://www.fne-aura.org/savoie)



D'après l'EI, les déplacements se font déjà à 70% en voiture particulière, avec les nuisances et la pollution de l'air que cela induit, non seulement sur les zones d'activités, mais sur l'ensemble des agglomérations. Cela signifie que malgré leur importance, les transports en commun (ou alternatifs), qui doivent inclure une entente entre les agglomérations de Grand Chambéry et Grand Lac, ne sont d'ores et déjà pas suffisants ou pas suffisamment attractifs (trop chers ?).

**Malgré le développement des voies cyclables, c'est dès maintenant qu'il faudrait prévoir une organisation autres que des voies routières supplémentaires. Quelles garanties pour cela ?** (p. 80 EI).

**La hausse de trafic de 2200 véhicules/j prévue au terme du remplissage de la ZAC 3 induira des nuisances supplémentaires, en particulier sur les axes routiers provenant de Chambéry et Aix les bains. Il est même question de 3000 véhicules/j en plus, en comptant l'aménagement du hameau des Granges** (p. 395 EI)

**Avec un immense axe (20 m de large !) au cœur de la ZAC 3** (p. 70 EI), **il ne semble pas que la tendance soit à la réduction des voitures.**

L'autorité environnementale (MRAE), note que les modalités de report modale ne sont pas assez précises alors qu'en regard de l'émission de gaz à effet de serre, elles sont essentielles.

A noter qu'avec l'abattage de tous les grands arbres situés en bordure de la voie cyclable (coté droit) entre Chambéry et Villarcher, ceci pour le renforcement et l'élargissement de la digue bordant la Leysse, on peut espérer une meilleure desserte à vélo, mais en même temps, la coupe des arbres est vécue de manière très négative par les cyclistes. Nous avons alerté le CISALB à ce sujet.

- Stationnement, des chiffres imprécis, risque de surdimensionnement, au détriment des sols agricoles

Tel que le projet est présenté, le trafic induit par la ZAC 3 nécessiterait « 684 places supplémentaires de parking » (cf. plan) dont 615 places sur les P2, P3, P4, le long du bras de décharge, c'est à dire proche de la zone la plus intéressante au niveau écologique ; sans être bétonnée, cette zone serait retirée à l'agriculture.

L'autorité environnementale (version 2024) parle de 784 pl. de stationnement, dont 715 sur la bande longeant le bras de décharge).

« 800 places » sont annoncées dans le chapitre spécifique sur les déplacements.

**Qu'en est-il ? Tout cela nous semble très flou, pas abouti.**

Contrairement à ce qui est dit (p. 88 EI), la végétalisation des places de stationnement, même si elle est fortement recommandée, « ne facilitera pas la diminution des températures des bâtiments en fin de journée ». En effet, les bâtiments se trouveront relativement éloignés et surtout ceux-ci étant à l'ouest, l'ombre portée en fin de journée sera de l'autre côté.

**Si le projet devait se faire, pourquoi ne pas positionner une majorité de ces places de stationnement au niveau 0 des futures constructions (non enterrées car la nappe est proche) – sauf si l'activité nécessite absolument des ateliers contraignants en R d C - et reconstituer**



**un espace totalement naturel sur la totalité de la bande de 50 m adoptée comme inconstructible dans le PPRI, à la place de P2, P3, P4 ?**

**Contrairement aux usages, et tout en ayant des emplacements réservés, cela signifierait que les places de stationnement ne doivent pas être anticipées de manière inéluctable pour les sols, mais sont à considérer au coup par coup.**

## **7 - Intérêt public du projet, quelles alternatives ?**

Compte tenu des ambitions environnementales du CGLE, une des choses les plus importantes à considérer concerne « l'intérêt public » du projet avec l'affirmation (p. 34 et 82 EI) qu'il n'y aurait pas d'alternatives pour une mise à disposition de terrains aux entreprises dans le besoin : « *déficit d'espaces dédiés à l'accueil de petites et moyennes entreprises sur la couronne chambérienne* ».

- D'autres zones d'activités disponibles en Savoie

Afin de justifier cette affirmation, il aurait été intéressant de connaître quel est la demande des entreprises susceptibles d'être intéressées et de rendre compte d'un récapitulatif des zones d'activités déjà autorisées (hélas sur des terrains agricoles également), non seulement à proximité de Chambéry/Aix les Bains, mais également ailleurs dans le département : Arlysière, Alpespace ou Alp'Arc etc. Chacune de ces zones vantant sa « position stratégique ».

En allant sur les lieux, et après une bagarre perdue pour conserver les terres agricoles, nous avons pu constater avec amertume que les terrains situés sur la zone de Alp'Arc (Aiton-Bourgneuf) ont été décapés de leur couche de bonnes terres agricoles, sans installation d'entreprises et que **28 ha sont toujours disponibles** : <https://alp-arc.com/>

**Bien que datant de 2022, « l'Observatoire du foncier économique » (DDT) donne quelques indications sur ce sujet qui serait à creuser à l'échelle du département avant extension ou création de toutes nouvelles zones proposées au détriment des espaces naturels et agricoles.**

On peut rappeler ici que, conformément à la loi « Climat résilience » du 22-08-21 et son décret d'application du 22-12-2022, chaque EPCI (Établissement public à coopération intercommunale) a l'obligation de faire un inventaire détaillé des zones activités occupées ou disponibles ; nous ne savons pas si cela est fait et mis à jour.

Avec le constat que le territoire de Métropole Savoie (SCOT) a perdu 1000 ha de terres agricoles entre 2001 et 2016 (EI p. 42), peut-être est-ce sérieusement le moment de mettre un frein à tous ces projets qui artificialisent des terres, et peuvent remettre en cause notre sécurité alimentaire ? Bien plus qu'un modeste cabanon qui nécessite l'approbation de la CDPENAF s'il est en zone A d'un PLU !

Cela voudrait dire, ne rien faire, si ce n'est de l'agriculture, et de préférence de l'agro-écologie, d'autant qu'il reste des zones d'activités avec des terrains autorisés disponibles ailleurs.

**Même identifié dans le SCOT de Métropole Savoie comme « espace préférentiel de développement », les temps ont changé depuis l'émergence du projet (2013, révisé puis**

## **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry

Tél : 04 79 85 20 03 – [savoie@fne-aura.org](mailto:savoie@fne-aura.org) – [www.fne-aura.org/savoie](http://www.fne-aura.org/savoie)



**approuvé en février 2020) et, sans une absolue nécessité qui reste à démontrer, cette création de ZAC 3 à court ou moyen terme ne nous semble pas être une « obligation ».**

- Réhabilitation de bâtiments vides existants sur Technolac

Il serait intéressant aussi de considérer la rénovation puis la réutilisation de bâtiments vides, notamment ceux qui étaient occupés par EDF avec au moins 450 employés, sur la ZAC 1 (plus les parkings attenants), à l'abandon depuis 4 ans, probablement en train de se dégrader.

Voir aussi s'il n'y a pas des bâtiments vides dans les zones d'activités de proximité : Savoie Hexapole, St Alban... et - pour certaines entreprises non spécifiques - pourquoi pas dans la zone commerciale des Landiers? : Chambéry étant l'une des villes lauréates du « Plan de transformation des entrées de ville », c'est peut-être le moment d'innover en s'associant avec La Motte-Servolex pour ce faire, après vérification de l'adéquation avec le SCOT.

- Meilleure utilisation des parkings existants

Une alternative serait de construire par-dessus les parkings surdimensionnés des ZAC 1 et 2. Afin de préserver la qualité paysagère et environnementale des lieux, la densification des ZAC 1 et 2 n'est envisageable qu'en conservant les espaces verts et les arbres existants qui apportent de l'ombrage pendant les périodes chaudes.

**Oui, des alternatives sont possible et il nous paraît donc assez douteux d'affirmer que le projet présenté n'aurait pas d'alternatives pour les entreprises en recherche de nouveaux locaux. Cependant la densification pure et simple des ZAC 1 et 2, si elle était foncièrement possible, serait un piège en regard de la qualité environnementale actuelle, qu'il s'agit de ne pas dégrader.**

## **CONCLUSION**

**Compte-tenu de toutes ces considérations et du cumul des impacts des autres projets en cours dans un rayon de 3 km autour du site (p. 393 EI), et bien que le projet tente de minimiser l'impact environnemental (ou du moins sa perception), il n'est pas en cohérence avec les objectifs de préservation de terres agricoles. Les mesures compensatoires proposées ne sont ni clairement expliquées, ni à la hauteur des enjeux.**

**Par ailleurs l'étude d'impact donne parfois des informations inutiles et l'impression d'un projet qui n'est pas abouti, alors qu'il prétendrait commencer dès 2024 ! Depuis sa première version en 2013, et du fait des compléments apportés en 2024, ce document aurait mérité une meilleure synthèse accessible au public de manière claire.**

**Vu qu'à l'échelle du département d'autres zones d'activités au « positionnement stratégique » existent, nous donnons un avis défavorable et rejoignons l'idée de rechercher une activité économique créative et durable - en lien avec les agriculteurs et partenaires en place - qui serait basée sur l'agro-écologie et le maraîchage, donc sans artificialisation des sols.**

## **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry

Tél : 04 79 85 20 03 - savoie@fne-aura.org - [www.fne-aura.org/savoie](http://www.fne-aura.org/savoie)



**La production serait essentiellement à destination de la population locale des agglomérations Grand Lac et Grand Chambéry.**

**Afin d'être en cohérence avec la loi Climat-Résilience cette alternative agro-écologique serait à valoriser et à inscrire comme tel dans le PLUi de La Motte-Servolex.**

**L'ensemble des haies et les bandes de naturalité prévues le long du bras de décharge (en zone inondable) et du canal du Baron, sont bien identifiées comme mesures permettant de réduire les impacts. Elles seraient à conserver, créer, ou agrandir et à pérenniser.**

**La zone humide identifiée au nord-est est également à conserver ou à reconstituer en tant qu'espace naturel, ainsi que la prairie à laisser en évolution spontanée au sud, celle-ci permettant d'élargir le corridor de passage des animaux.**

**Pour finir, nous avons pu apprécier à plusieurs reprises l'écoute des maires du Bourget du lac et de La Motte Servolex quant à nos préoccupations, en lien avec celle du « Collectif pour un projet alternatif à Technolac ».**

**Se souvenant que l'approvisionnement local en produits alimentaires sains devient un enjeu majeur, nous espérons qu'ils pourront continuer à prendre en considération nos remarques et nos réticences sur l'aménagement de la ZAC 3 et entamer une nouvelle orientation sur l'ensemble des territoires de la Savoie, plus naturelle, plus respectueuse des terrains agricoles, moins axée sur le tourisme et respectueuse des paysages.**

## **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry

Tél : 04 79 85 20 03 – [savoie@fne-aura.org](mailto:savoie@fne-aura.org) – [www.fne-aura.org/savoie](http://www.fne-aura.org/savoie)